

Conseil national du SNUDI-FO des 22, 23 et 24 novembre 2017

Résolution

Pour gagner sur les revendications, construire le rapport de force

Le Conseil National (CN) du SNUDI-FO reprend à son compte la déclaration du Conseil National Fédéral (CNF) de la FNEC FP-FO réuni les 12 et 13 octobre 2017 qui indique notamment :

« Les mesures d'ores et déjà mises en œuvre par le gouvernement Macron-Philippe indiquent clairement le cap qu'il s'est fixé : coupes budgétaires dès 2017, suppression de dizaines de milliers d'emplois aidés, baisse des aides personnalisées au logement, augmentation de la CSG de 1,7 point, blocage du point d'indice, rétablissement du jour de carence, suppression de dizaines de milliers de postes dans la Fonction publique. Les ordonnances dont nous demandons le retrait aggravent la loi El Khomri en généralisant l'inversion de la hiérarchie des normes pour faire de l'entreprise le niveau où devraient être définies toutes les questions relatives au droit du travail. Dès maintenant, le gouvernement engage la réforme de la formation professionnelle et il annonce dans la foulée celles de l'assurance chômage et des retraites. L'ensemble de cette politique a pour objectifs de faire baisser le coût du travail, de casser les services publics républicains et finalement faire disparaître les garanties collectives, tous les acquis arrachés par les salariés avec leurs organisations. »

« Pour le CNF, la détermination des salariés, des personnels à s'opposer aux politiques de régression sociale est intacte. »

Cette volonté de résistance s'est exprimée le 10 octobre, dans la grève et les manifestations massives dans la Fonction publique. Les personnels n'acceptent pas le gel des salaires pour la 7ème fois depuis 2010. Ils n'acceptent pas les 120 000 suppressions de postes dans la Fonction publique annoncées par le gouvernement et mises en œuvre dans le Projet de Loi de finances 2018.

Ils n'acceptent pas l'accumulation des contre-réformes qui disloquent le service public, mettent à mal leurs garanties statutaires, leurs conditions de travail et les poussent à bout. Au moment où le

ministre des Actions et des Comptes publics veut associer les organisations syndicales au grand débat sur l'Action publique, le CNF se félicite de la décision de l'UIAFP-FO de ne pas participer aux prochaines réunions. Il se félicite également des prises de position le plus souvent communes adoptées dans les nombreuses réunions syndicales, assemblées de personnels tenues à notre initiative en s'appuyant sur les revendications de la fédération et de la FGF-FO et exigeant :

- l'augmentation des salaires et de la valeur du point d'indice ;
- la défense du statut général et des statuts particuliers ;
- le retrait des ordonnances.

Le CNF reprend à son compte la revendication de l'UIAFP-FO : retrait du PPCR, non à l'augmentation de la CSG, maintien du financement de la Sécurité Sociale par les cotisations.

Bien que confronté à un rejet massif de sa politique, le gouvernement entend appliquer dans tous les secteurs ses plans de régression.

Dans l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, les ministres actuels confirment et aggravent l'ensemble des mesures de leurs prédécesseurs (réforme des rythmes scolaires, réforme du collège... dont nous exigeons l'abrogation) pour territorialiser l'école, dynamiser le cadre national du calendrier scolaire, des horaires, des programmes, des diplômes. Dans le même temps, ils projettent de liquider le baccalauréat à la fois comme diplôme national de fin d'études secondaires et comme premier grade universitaire et prétendent instaurer la sélection à l'entrée des universités.

Contre ces projets qui marqueraient un véritable basculement, le CNF se félicite de la déclaration commune FNEC FP-FO, FSU, FERC-CGT, SUD Éducation, Solidaires Etudiants, UNEF, UNL qui exige notamment le maintien du Bac comme premier grade universitaire et le refus de la sélection à l'entrée à l'université. Il appelle les personnels à se saisir largement du point d'appui que constitue cet appel commun pour défendre à la fois les diplômes nationaux qui sont le socle des conventions collectives et les statuts des personnels enseignants de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement supérieur...»

« Le CNF se félicite de la résolution du CCN du 29 septembre 2017, votée à l'unanimité moins 20 abstentions, qui déclare que - compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (décrets de mise en œuvre des ordonnances, assurance chômage, formation professionnelle, service public, retraites), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire. Il donne mandat à la Commission exécutive (CE) et au bureau confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec les autres confédérations syndicales - ».

Le CN du SNUDI-FO se réunit une semaine après la grève interprofessionnelle du 16 novembre à l'appel de FO, CGT, SUD et FSU. Il se félicite de cette journée de grève qui a permis de réaffirmer les revendications FO, l'opposition aux ordonnances Macron et aux mesures à venir (formation professionnelle, réforme de l'assurance chômage et des retraites...).

Le CN se félicite également :

- du boycott unanime par les organisations syndicales du Conseil Commun de la Fonction publique (CCFP) qui lorsqu'il a été reconvoqué le 8 novembre a reçu un vote contre unanime des organisations de fonctionnaires ;
- du communiqué commun du 13 novembre des organisations syndicales de la Fonction publique UIAFP-FO, CGT, Solidaires qui décident de ne pas participer aux groupes de travail relatif à la mise en place du Forum de l'action publique, refusant de co-construire ou de cogérer des « réformes structurelles et des économies significatives et durables », « des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions » d'ores et déjà décidés par le gouvernement avec le programme Action Publique 2022.

Le CN considère enfin que le nouveau communiqué « Plan étudiant : non à la sélection déguisée » du 9 novembre signé par FNEC FP-FO, FERC-CGT, SUD, FSU, SGL, UNEF, UNL constitue un point d'appui contre les mesures du gouvernement qui visent à « remettre en cause le libre accès à l'enseignement supérieur de toute une génération et le principe du baccalauréat comme premier grade universitaire ».

Avec la FNEC FP-FO et le SNFOLC, le CN du

SNUDI-FO se prononce pour le maintien du Baccalauréat, diplôme national, premier grade universitaire, clé de voûte de tout l'édifice Éducation nationale et l'un des derniers remparts à la territorialisation des programmes de la maternelle à la terminale.

Dans le droit fil des ordonnances, le projet de loi sur l'accès à l'université marque un véritable basculement. Il instaure de fait la sélection à l'université. Il met en place toutes les conditions de la disparition du baccalauréat comme premier grade universitaire. Le futur Admission Post Bac 2018 devra faire des « propositions personnalisées » pour opérer un tri selon le « profil du lycéen ». C'est la raison pour laquelle le gouvernement entend individualiser les parcours en lycée. Le gouvernement a déjà fait part de son intention d'introduire une part importante de contrôle continu dans le baccalauréat, ce qui veut dire en finir avec le baccalauréat comme diplôme national, reposant sur des épreuves nationales, terminales, ponctuelles et anonymes.

Pour le CN, seuls la construction du rapport de force et le renforcement du syndicalisme confédéré et indépendant, incarné dans le premier degré par le SNUDI-FO, permettront de faire obstacle à l'ensemble de ces contre-réformes et de défendre les revendications :

- retrait des ordonnances ;
- non à l'augmentation de la CSG et au jour de carence, maintien du financement de la Sécurité Sociale par les cotisations ;
- maintien du statut général et des statuts particuliers ;
- augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice ;
- retrait du PPCR ;
- réemploi de tous les contrats aidés et leur intégration sur des emplois statutaires ;
- maintien du baccalauréat et abandon du projet de loi instaurant la sélection à l'entrée à l'université ;
- défense de l'enseignement professionnel sous statut scolaire.
- abrogation de toutes les lois visant à la territorialisation de l'école.

**Après une première victoire,
poursuivre la campagne
en défense du barème,
pour l'abandon de la réforme de
l'évaluation issue de PPCR**

Alors que les « rendez-vous de carrière » se mettent en place dans les départements, le CN du SNUDI-FO situe son action dans le cadre de la déclaration du CNF de la FNEC FP-FO et « constate l'émoi que la mise en oeuvre de l'évaluation découlant du PPCR provoque chez les personnels du 1^{er} et du 2nd degrés. Ainsi, les personnels touchent pratiquement du doigt la signification concrète du PPCR qui conduit à l'individualisation de l'avancement selon l'évaluation des compétences individuelles en lieu et place de la notation chiffrée et de la prise en compte de l'ancienneté.

C'est pourquoi le CNF invite ses structures à prendre toutes les initiatives pour opposer le rejet des personnels concernés à cette mise en cause des statuts particuliers. Le CNF exige l'abrogation de l'évaluation et des entretiens professionnels. »

Par ailleurs, dans certains départements, l'accompagnement commence à se mettre en place. En Ardèche, l'IA-DASEN écrit dans sa circulaire : « L'objectif que nous nous sommes fixé est d'installer une rencontre professionnelle régulière au rythme d'une visite tous les deux à trois ans maximum de chaque école du département » et « cet accompagnement vise à comprendre selon une dynamique d'échange professionnel, les pratiques d'enseignement et d'apprentissage afin de faire émerger des problématiques propres au contexte de l'école. »

Pour le CN du SNUDI-FO, « en combinant les rendez-vous de carrière et l'accompagnement des enseignants dans un cadre individuel ou collectif, le nouveau mode d'évaluation est une arme pour remettre en cause l'indépendance professionnelle et la liberté pédagogique pour imposer la refondation de l'école avec les nouveaux cycles, l'inclusion systématique, les partenariats avec les collectivités territoriales. » (journal du SNUDI-FO sur PPCR)

Si le corollaire de PPCR est la remise en cause des barèmes, la mise en place des promotions arbitraires et le salaire au mérite, le CN se félicite que les initiatives prises par le SNUDI-FO aient permis de

conserver le barème habituel, basé essentiellement sur l'AGS, pour la campagne des accélérations de carrière dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons pour l'année 2017-2018 : il s'agit d'une première victoire contre PPCR !

Le CN partage les termes du communiqué du SNUDI-FO du 9 novembre : « *il s'agit d'une première victoire qui en appelle d'autres. Les barèmes chiffrés basés sur l'AGS, qui garantissent que les collègues ne soient pas départagés sur la base de l'arbitraire ou de critères subjectifs seront maintenus cette année.* »

Le SNUDI-FO formule la même revendication pour les promotions à la hors classe que pour l'avancement aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons : les promus doivent être déterminés par l'application d'un barème chiffré basé sur l'ancienneté. Le SNUDI-FO n'acceptera pas des promotions arbitraires, à la tête du client.

Alors que le nombre de promouvables à la hors classe sera pratiquement divisé par trois ... « *Le SNUDI-FO revendique que les engagements ministériels soient respectés : le taux de promotions devait augmenter chaque année pour atteindre 7 % en 2020 selon le système en vigueur avant PPCR, c'est-à-dire un nombre de promus correspondant à 7 % des PE de la classe normale à partir du 7^{ème} échelon.* » (communiqué du 9 novembre)

Dans cette perspective, avec les nouvelles règles inscrites dans le décret du 5 mai (ne sont promouvables que les collègues de la classe normale qui sont au moins au 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté dans la classe normale et non plus au 7^{ème} échelon), maintenir (et augmenter légèrement) le nombre de promus à la HC nécessite que le ratio promus/promouvables soit au moins de 18 %.

Or, le CN constate que le paragraphe « *Avancement de grade - modification du taux de promus-promouvables des Professeurs des écoles* » qui existait dans le PLF en 2017 et qui correspondait au financement de la petite augmentation du nombre de hors classe (passage du taux de 5 à 5,5 %) a totalement disparu du PLF 2018.

Il mandate le SN pour intervenir à tous les niveaux sur cette question, notamment dans le GT de décembre consacré au projet de circulaire sur l'avancement de grade 2018. Le SNUDI-FO exige que dans tous les départements le nombre de

promus à la HC en 2018 soit supérieur à celui de 2017 et que les notes des inspections qui se sont déroulées en 2017 soient prises en compte dans le barème.

Dans cette situation, le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux :

- ▶ à poursuivre la diffusion du journal 8 pages sur PPCR et du communiqué sur les promotions 2017-2018 ;
- ▶ « à agir pour le maintien des barèmes chiffrés basés sur l'AGS et à rechercher des prises de position communes analogues à celle de la Haute-Loire qui est à l'initiative d'une pétition SNUDI-FO/SNUipp-FSU pour le maintien des barèmes chiffrés pour les mutations, les promotions et les départs en formation. »
(communiqué du 9 novembre)

Le CN du SNUDI-FO mandate le SN, en lien avec la fédération, pour poursuivre toutes ses interventions et prendre toutes les initiatives nécessaires en défense des droits collectifs liés à la carrière, contre l'individualisation dans les promotions d'échelon et de grade instaurés par PPCR, pour une carrière qui garantisse à tous l'accès au grade et à l'échelon maximal de la grille indiciaire donc en défense du barème, contre la logique des rendez-vous de carrière et de l'accompagnement dans l'objectif que les textes sur l'évaluation soient abandonnés, pour que le décret du 5 mai 2017 soit abrogé.

Le CN du SNUDI FO continue de revendiquer l'arrêt du non "protocole" PPCR et l'abandon de la réforme de l'évaluation qui en découle.

Défense du droit à mutation, défense du barème chiffré basé sur l'AGS

Alors que le serveur SIAM pour le mouvement interdépartemental est ouvert jusqu'au 5 décembre, le CN du SNUDI-FO réaffirme que seule la création massive de postes pour tous les départements permettra que le droit à mutation soit effectif.

Le CN confirme la résolution du dernier bureau national et « s'élève contre le recrutement massif de contractuels alors que des dizaines voire des centaines de PE sont en attente d'ineat parfois depuis plusieurs années. Le BN revendique que ces collègues PE soient prioritaires par rapport à

l'embauche de contractuels pour intégrer le département qu'ils ont demandé. »

Concernant le mouvement intradépartemental, le paragraphe suivant a été ajouté pour dans la note de service mobilité :

« Il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures de sélection des candidats spécifiques. Il pourra alors être procédé à des affectations hors barème en raison des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers. Il vous appartient d'identifier ces postes et de les proposer en affectation spécifique. »

De nombreux dispositifs ministériels (rendez-vous de carrière, CP « 100% réussite »...) permettent en effet de multiplier les profilages de postes.

Le CN du SNUDI-FO revendique que chaque poste soit attribué sur la base d'un barème chiffré fondé sur l'ancienneté générale de service et la suppression des postes profilés et invite les syndicats départementaux à intervenir en ce sens, qu'ils soient représentés ou non en CAPD.

Pour le CN la résolution du Congrès du SNUDI-FO à Gravelines (octobre 2016) est plus que jamais d'actualité :

« Le Congrès exige que soit respecté, sans aucune restriction, le droit à mutation de tous les enseignants. Le Congrès décide de poursuivre le combat de reconquête de ces droits perdus par toutes sortes d'interventions (communiqués, interventions au ministère, intervention de nos élus en CAPD, en CAPN...) »

Rythmes scolaires voir résolution annexe

Contrats aidés CUI-CAE **(aide à la direction,** **auxiliaire vie scolaire...)**

Le CN du SNUDI-FO partage l'appréciation portée par le CNF et s'inscrit dans les moyens d'action proposés : « Cette volonté de résistance s'est exprimée dans les nombreuses mobilisations qui ont eu lieu dès la rentrée, en particulier contre la suppression massive de contrats aidés. Des résultats

importants ont été obtenus dans plusieurs départements (Martinique, Vaucluse, Haute-Loire...). Le CNF appelle les syndicats de la Fédération à amplifier la mobilisation pour le maintien de tous les emplois, la transformation des emplois aidés en postes statutaires en lien avec les sections fédérales de la FSPS-FO, avec les UD et à chaque fois que c'est possible dans l'action commune. »

Le CN invite les syndicats départementaux à intervenir dans ce cadre pour gagner sur ces revendications.

Par ailleurs, le CN se félicite de l'unité sur ce dossier des organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, SGEN-CDFT et CGT Educ'action, qui suite à l'audience commune au ministère et face aux non-réponses du ministre communiquent :

« Ces 23 000 suppressions d'emplois ont des conséquences dramatiques tant pour les personnels renvoyés ainsi au chômage que sur le bon fonctionnement des écoles et établissements. Les missions essentielles que ces personnels exercent : accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative à la direction d'école... les rendent pourtant indispensables.

Lors de l'audience du 6 novembre, le Directeur de cabinet du ministre n'a pas apporté de réponses à nos deux principales demandes : - le maintien et le retour de ces personnels sur leurs emplois et demandent qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante dans la perspective d'un emploi statutaire. Dans le même temps, nous demandons que toutes les écoles bénéficient d'une aide administrative pérenne - ».

Cette non-réponse du ministère n'est pas à la hauteur des enjeux humains et des besoins des écoles. Nos organisations syndicales restent mobilisées, nationalement et localement, pour obtenir d'autres réponses permettant un bon fonctionnement du service public d'éducation et une réelle considération des personnels qu'il emploie. »

AESH (contrats de droit public)

Le SNUDI-FO revendique la transformation de tous les postes d'AESH (et d'AVS en CUI-CAE) en postes statutaires de la fonction publique avec un vrai salaire et une vraie formation.

Le CN invite les syndicats départementaux à accentuer l'organisation et la syndicalisation des AVS (en CUI et AESH) pour avancer en ce sens.

Obligations réglementaires de service

Le CN revendique l'abrogation du décret n°2017-44 du 29 mars 2017 qui modifie nos obligations réglementaires de service.

Pour le CN, cette modification est inacceptable car :

- elle permet d'imposer une amplitude de travail au-delà des 36 semaines de classe actuelles sur la totalité de l'année par la multiplication de situations dérogoires;
- elle ajoute aux obligations de service une référence aux « missions » qui n'existait pas jusqu'à présent ;
- elle transforme les heures de préparation des APC en heures de réunions, en imposant « Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ».

Projet de nouvelles définitions des missions des ATSEM : un processus lourd de menaces sur l'avenir de l'école maternelle

Le processus de territorialisation inscrit dans la loi de refondation peut prendre des formes particulièrement saillantes à l'école maternelle. Ainsi, à Toulouse par exemple, la mairie et l'IA entendent remettre en cause l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école inscrite dans l'article 2 du décret de 1989 (le directeur « organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ») : c'est le directeur du périscolaire, nouveau supérieur hiérarchique direct des ATSEM à Toulouse, qui déciderait de l'organisation du service des ATSEM, y compris sur temps scolaire, les directeurs devant « négocier » avec ce « partenaire » selon l'IA.

Dans la continuité de cette logique, le 15 novembre dernier, de nouvelles mesures relatives à la carrière et aux missions des ATSEM ont été soumises au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Le gouvernement envisage de modifier les missions

des ATSEM en leur imposant dans l'article 2 de leur statut, un « rôle éducatif et d'assistance pédagogique des enseignants ». Ce dernier s'appuie notamment sur la loi Peillon de 2013 et la réforme des rythmes scolaires basée sur les PEdT qui instaurent de fait la confusion des activités périscolaires avec les tâches d'enseignement au sein même des écoles élémentaires et maternelles.

Le CN du SNUDI-FO considère qu'il s'agit de la mise en route d'un processus basé sur la confusion des missions qui est extrêmement dangereux pour l'avenir de l'École maternelle, de ses enseignants et des ATSEM. En effet, ce processus transfère sur les collectivités territoriales, via les ATSEM, la responsabilité de l'enseignement dans les maternelles.

La reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle repose sur la reconnaissance des qualifications de ses personnels, et en particulier du caractère national de l'enseignement qui y est dispensé, ce qui signifie la défense du statut de fonctionnaire d'État des Professeurs des Écoles qui y exercent. Déjà par le passé, plusieurs ministres ont tenté de remettre en cause les spécificités de l'école maternelle française pour y substituer des structures municipales type « jardin d'éveil ». Ces structures ont la particularité de ne pas dépendre de l'Éducation nationale, mais des collectivités territoriales, les enseignants n'y intervenant plus. Le fait d'imposer un rôle pédagogique aux ATSEM ne peut que constituer une passerelle vers de telles structures municipales, dégageant ainsi un peu plus l'État de ses responsabilités.

En tout état de cause, la discussion sur la revalorisation de la carrière des ATSEM ne saurait être le prétexte à la destruction de l'école maternelle.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à informer et mobiliser PE et ATSEM (en lien si possible avec les structures syndicales FO de personnels communaux) en utilisant notamment le communiqué commun FNEC FP-FO et FSPS-FO qui rappelle les revendications de nos fédérations :

- ▶ augmentation substantielle du point d'indice d'au moins 16 %;
- ▶ obligation d'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein dans toutes les écoles ;
- ▶ ouverture de réelles négociations sur les carrières des ATSEM.

Non à l'inclusion scolaire systématique ! Défense de l'enseignement spécialisé ! OUI au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé !

Mercredi 28 mars, la FNEC FP-FO organise une conférence nationale traitant de l'inclusion scolaire systématique afin de dresser l'état des lieux.

Comme le précise l'invitation : « *Dans les écoles et les établissements du 2nd degré, à des degrés divers, le constat est identique : loin de l'affichage ministériel de recherche de réussite scolaire pour tous les élèves, l'inclusion scolaire systématique aboutit souvent à une dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement non seulement des élèves en situation de handicap et/ou à « besoins particuliers », des élèves dits « normaux », mais aussi des personnels enseignants et d'éducation. »*

Pour le CN du SNUDI-FO, la préparation de cette conférence est indissociable de la défense de toutes les situations concrètes qui se posent dans les écoles ou établissements (audience aux IEN, à l'IA, registres santé et sécurité au travail...)

Dans la défense de ces dossiers, le CN du SNUDI-FO souligne l'importance que peut revêtir le récent jugement du Tribunal administratif de Melun qui considère que « *La décision d'affecter le jeune (...) en classe de 6^{ème} ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».*

Le CN du SNUDI-FO approuve la convocation de cette conférence nationale et invite les syndicats départementaux à s'inscrire dans sa préparation, en lien avec les sections fédérales.

Pour le CN du SNUDI-FO, la conférence nationale du 28 mars témoigne également de la détermination de notre fédération à défendre l'enseignement spécialisé.

Ainsi, dans ce cadre, le CN du SNUDI-FO réaffirme :

- ▶ son exigence d'abrogation du décret 2017-169 du 10 février 2017 instaurant le CAPPEI qui fait disparaître les options A, B, C, D, E, F et G, qui

diminue les horaires de formation, et qui vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive ;

- ▶ son exigence d'abrogation du décret 2017-120 du 1^{er} février 2017 créant le corps des Psychologues de l'Éducation nationale qui fusionne les ex-psychologues scolaires avec les ex-COP et DCIO en augmentant leur temps de travail.

Alors que le nouveau régime indemnitaire des enseignants dans le spécialisé aboutit à une baisse de salaire dès la rentrée, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO revendique « *Pas une minute de plus, pas un euro de moins ! Maintien du versement de toutes les heures de coordination et de synthèse en HSE.* » !

Au moment où le décret régissant la nouvelle indemnité de mission des ERSH permet aux recteurs de verser des sommes différentes à chaque enseignant référent, le CN du SNUDI-FO revendique une indemnité de 2 500 € pour tous les ERSH et le versement de l'ISAE.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à diffuser le 4 pages « *indemnités ASH* » du SNUDI-FO.

Projet de budget 2018 et carte scolaire

Avec le projet de budget 2018, traduction des politiques d'austérité et de territorialisation de l'école, la supercherie gouvernementale autour de prétendues créations de postes se poursuit sur la base de redéploiements et d'artifices budgétaires divers.

En réalité, le budget de l'Éducation nationale ne bénéficie d'aucune création de postes.

Ainsi les 3 881 créations de postes annoncées pour le 1^{er} degré se font notamment à partir de la suppression de 2 600 postes 2nd degré et de 200 postes de personnels administratifs ou procédent de recrutements effectués en 2017.

Globalement, ces 3 881 ETP seraient répartis ainsi :

- + 2 791 ETP pour l'élémentaire : les priorités ministérielles, sous prétexte de baisse du nombre d'élèves (- 33 500 par rapport à 2017), orientent ces moyens quasiment exclusivement vers l'opération CP dédoublés « 100 % de

réussite » dans « *l'ensemble des classes de CP en REP et REP+* » (soit au total, selon le ministère, 5 600 CP dédoublés à la rentrée 2018 : environ 2 500 créés l'an dernier et 3 100 prévus à la rentrée prochaine) ;

- + 629 ETP de remplaçants;
- + 280 ETP pour la formation des personnels enseignants;
- + 12 ETP pour les besoins pédagogiques particuliers, la présentation du projet budget annonçant « *un effort fait en faveur de la scolarisation des enfants en situation de handicap* ». Cet « effort » représente + 0,1 ETP par département en moyenne !

À noter que :

- ▶ le nombre de postes diminue de 14 emplois en maternelle et qu'il n'y a plus aucune référence à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.
- ▶ le nombre de stagiaires passerait de 14 011 en 2017 à 11 850 en 2018 (soit une diminution de 2161 stagiaires, 15 % en moins !). Cette situation va accentuer le recrutement de contractuels au détriment de fonctionnaires.

Par conséquent, l'injonction ministérielle de dédoublement des CP en REP et REP+ s'organisera au détriment des postes existants, des ouvertures de classe en maternelle et en élémentaire, des postes de titulaires-remplaçants, des postes spécialisés et de RASED (plus de 5 000 emplois RASED supprimés depuis 2007 soit un tiers de leurs effectifs).

D'ores et déjà, dans plusieurs départements, des DASEN préparent, au nom de la « *solidarité avec les élèves des territoires les plus fragiles* », des mesures de grande ampleur de redéploiements et de fermetures, de fusions et de suppressions d'écoles (558 écoles fermées entre 2015 et 2017), notamment en zone rurale dans le cadre de « *chartes de la ruralité* ».

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- ▶ non au redéploiement des postes existants pour créer les CP « 100 % réussite », création des postes et ouverture de toutes les classes nécessaires pour la baisse des effectifs dans toutes les classes ;
- ▶ augmentation du nombre de titulaires-remplaçants ;
- ▶ créations de postes spécialisés à hauteur des besoins ;
- ▶ abandon des fermetures et fusions d'écoles ;
- ▶ recrutement massif de fonctionnaires stagiaires, à commencer par le recrutement immédiat des listes

complémentaires, arrêt du recrutement de contractuels.

Le CN du SNUDI-FO rappelle que certaines écoles sorties de l'Éducation prioritaire en septembre 2014 bénéficient d'une clause de sauvegarde jusqu'à la fin de cette année scolaire. La carte de l'Éducation prioritaire ne sera revue qu'en 2019. Le SNUDI-FO revendique la prolongation pour une année de la clause de sauvegarde.

D'ici les prochains CTSD, CTA et CDEN, le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à établir l'état des besoins (sureffectifs, postes de TR, postes RASED et spécialisés...) afin de préparer les audiences auprès des autorités académiques et les premières initiatives de mobilisation.

CP et CE1 « 100 % de réussite » en REP et REP + (CP et CE1 à 12)

Pour le CN du SNUDI-FO, les baisses d'effectifs doivent pouvoir être obtenues dans toutes les classes, y compris hors éducation prioritaire. Le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ ne peut s'effectuer au détriment, ni des conditions de travail des personnels ni du respect de la réglementation en vigueur.

Dans son discours de Roubaix sur la politique de la Ville, le 14 novembre, le président de la République a déclaré : « *Le dédoublement des CP s'est fait dès cette rentrée en REP+, il se continuera pour que l'engagement de dédoublement en CP, CE1, en REP et REP+ soit complet dans le quinquennat.* »

Les dédoublements de CP et CE1 en éducation prioritaire seraient réalisés sur le quinquennat, et non en deux ans comme annoncé dans son programme électoral. Le président et sa communication sont donc rattrapés par la réalité.

En effet, à cette heure, seuls ont été dédoublés les CP en REP+. Et déjà, le dispositif se heurte à un problème insoluble de locaux.

Dans les écoles, où le nombre de salles est souvent insuffisant pour dédoubler les CP, deux classes de CP à 12 cohabitent dans la même salle de classe, ce qui est d'ailleurs souvent le prétexte à ne plus remplacer le maître absent (l'autre enseignant devant prendre en charge systématiquement tous les élèves), et qui met en cause la liberté pédagogique individuelle de l'enseignant... Si les locaux ne

suffisent pas pour dédoubler les CP en REP+, comment pourraient-ils permettre de dédoubler les CE1 en REP+, les CP en REP et les CE1 en REP ?

La salle de classe, c'est l'outil de travail de l'enseignant, celui où pourra notamment s'exercer sa liberté pédagogique. Dans les faits, les « CP 100 % réussite » remettent en cause le triptyque un maître - une classe - une salle de classe en y substituant « l'école à géométrie variable » où la cointervention sera contrainte par l'inexistence de locaux adaptés.

D'ailleurs, toujours dans son discours de Roubaix le président de la République indique que cette mesure s'inscrit totalement dans la territorialisation de l'école : « (...) grâce à la mobilisation des maires, depuis cette rentrée, c'est fait, dans toutes les REP+ en CP, et nous allons le poursuivre. Et nous accompagnerons les collectivités, ce sera intégré dans les programmes ANRU, mais on ne baissera rien de cette ambition, on investira, pour les plus grandes collectivités, pour accompagner les communes les plus importantes et les agglomérations, ce sera dans la contractualisation. »

Compte tenu de l'austérité budgétaire, cette mesure, qui ne correspond à aucune revendication des personnels, se mettrait en œuvre au détriment d'autres postes nécessaires, y compris dans l'éducation prioritaire où dans certains départements, les seuils traditionnels ne sont plus respectés et les effectifs dans les autres classes explosent.

Concernant l'aspect réglementaire, le CN du SNUDI-FO rappelle que :

- la répartition des élèves, la constitution des classes et leur attribution entre les PE affectés dans l'école sont de la compétence exclusive du directeur après avis du conseil des maîtres (article 2 du décret n°89-122 du 24/02/89) ;
- les missions de postes PDMQDC sont définies par la circulaire ministérielle n°2012-201 du 18 décembre 2012 relative à ce dispositif et ne peuvent être modifiées ;
- le conseil des maîtres n'a pas pour prérogative de décider de l'affectation d'un PE ou d'une transformation de poste ;
- la co-intervention remet en cause le respect de la liberté pédagogique ;
- le travail en équipe ne relève d'aucune obligation statutaire.

Le CN du SNUDI-FO revendique :

- ▶ le respect du triptyque : un maître, une classe, une salle de classe ;
- ▶ que toutes les répartitions décidées par les enseignants soient respectées ;
- ▶ qu'aucune « *co-intervention* » ne soit imposée ;
- ▶ qu'aucun poste de CP ou CE1 à 12 ne soit « *profilé* » ou exclu de l'exercice du temps partiel.

Le CN du SNUDI-FO confirme que la mise en place des CP et CE1 à 12 permet de faire un pas de plus vers la dérèglementation et la désorganisation des écoles, contre les garanties statutaires... à partir des REP+ et des REP. Ceux-ci ont été caractérisés par la FNEC FP-FO dès leur création, comme un laboratoire de la dérèglementation et va dégrader les conditions de travail des collègues.

Le CN du SNUDI-FO alerte sur le fait que la dénomination « *100 % de réussite* » va mettre une pression supplémentaire, déjà engagée dans certains départements, sur les collègues enseignant dans ces classes, notamment dans le cadre de l' « *évaluation des enseignants* ».

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à être vigilants et à faire remonter au SN les cas de pressions subies.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à intervenir pour la satisfaction des revendications d'ouvertures des postes nécessaires et à mobiliser les personnels.

Ouverture de la liste complémentaire et arrêt du recours aux contractuels

Le CN rappelle sa revendication de recours à la liste complémentaire (LC) du concours à hauteur des besoins en particulier pour pourvoir à la vacance des postes comme le prévoit l'article 3 du statut général de la fonction publique. (Loi n°83-634).

Pour faire face aux besoins, les titulaires remplaçants sont basculés sur des postes classes au détriment du remplacement et l'embauche de contractuels tend à se généraliser.

Dans de nombreux départements, les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont même sollicités pour être recrutés comme contractuels.

Pourtant l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 impose : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)* ».

Le respect de cet article devrait par conséquent interdire l'embauche de contractuels pour occuper les postes permanents restés vacants. Il fait obligation au ministre de procéder au recrutement des candidats inscrits sur la liste complémentaire du CRPE.

Le déblocage de 1 000 postes sur listes complémentaires en juillet que le ministère présente comme un succès couvre à peine les 1 000 postes non pourvus lors des rentrées 2015 (334) et 2016 (665). Il n'y a donc eu aucune création, mais simplement une restitution des postes qui avaient été indûment retirés.

Le CN du SNUDI-FO rappelle que le recours à la liste complémentaire est possible jusqu'à l'ouverture du prochain concours du CRPE, conformément à l'article 8 du décret n°90-680 (statut particulier des PE). De plus, le jury peut à tout moment réabonder la LC jusqu'à 300 % de la liste principale.

Le CN invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions auprès des DASEN et recteurs pour exiger l'ouverture immédiate de la liste complémentaire, sur la base de demandes chiffrées précises (nombre de postes vacants ou occupés par des titulaires remplaçants) et mandate le SN pour poursuivre ses interventions en direction du ministère.

Titulaires Remplaçants : s'opposer à la mise en place du décret du 9 mai 2017 et de la circulaire du 15 mars 2017 !

Le CN du SNUDI-FO rappelle qu'il revendique l'abrogation du décret n°2017-856 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré qui a été publié au BO le 9 mai 2017 et le retrait de la circulaire « *amélioration du dispositif de remplacement* » du 15 mars 2017.

La majorité des dispositions du projet de décret qui avaient été présentées au CTM et qui ont été

dénoncées est maintenue (contrainte pour les remplaçants à renoncer à l'ISSR en les affectant d'office sur des postes vacants ; possibilité d'affecter un remplaçant sur un « service » pour y effectuer de nébuleuses « activités de nature pédagogique ».) La remise en cause de la distinction entre ZIL et BD est inscrite dans la circulaire.

Le CN du SNUDI-FO rappelle que la formulation prévue initialement dans le projet : « les instances paritaires compétentes sont consultées sur les modalités d'application des dispositions du présent article » (article 3 du projet), qui laissait donc entendre une différenciation des modes de versement de l'ISSR ainsi que les droits des titulaires remplaçants suivant les départements en instituant des « négociations » locales au niveau des CAPD, est supprimée et est remplacée par : « le comité technique départemental est informé annuellement des résultats de l'application du présent article. »

Le CN du SNUDI-FO prend acte de ce recul à mettre notamment au compte de la mobilisation et de la pétition nationale initiée par le SNUDI-FO.

Par voie de conséquence, le CN attire l'attention des syndicats départementaux sur le fait que si la définition du « territoire de la commune » comme « la résidence administrative » inscrite dans le décret du 9 mai 2017 vise à introduire une confusion dont les autorités locales pourront se saisir pour tenter de ne pas verser l'ISSR, pour autant, le décret n°89-825 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré est toujours en vigueur. Ce décret stipule clairement dans son article 2 : « L'indemnité est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, à un poste situé en dehors de leur école ou de leur établissement de rattachement. »

L'ISSR doit donc être versée dès la sortie de l'école de rattachement.

Dans de nombreux départements, les IA indiquent qu'ils vont mettre en œuvre les dispositions du décret du 9 mai 2017 et de la circulaire du 15 mars 2017.

Le CN du SNUDI FO dénonce la dégradation des conditions de travail des TR du fait de la multiplication des horaires différents d'une école à une autre. Le CN du SNUDI FO rappelle que les

TR nommés dans une école fonctionnant sur 4 jours ne peuvent être soumis à une astreinte le mercredi ou le samedi matin.

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à s'opposer à toute dégradation des conditions de travail des titulaires remplaçants en particulier par la mobilisation des personnels, comme cela a été le cas l'année dernière avec succès à la Réunion, dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis, en Gironde...

Direction d'école

L'offensive tous azimuts de territorialisation de l'école, menée par le gouvernement, prend notamment la forme d'une pression accrue sur les directeurs d'école pour tenter de les contraindre par des chartes, conventions ou protocoles, à devenir les exécutants des « politiques éducatives des territoires », sous la tutelle des élus et des responsables territoriaux, pour favoriser l'« articulation des temps de l'enfant » : organiser les temps de rencontre communs enseignants/personnels municipaux, les temps de travail « conjoints », les temps de formation communs, la co-éducation avec les parents, à abandonner leurs prérogatives sur les locaux scolaires...

Ce processus est renforcé par la nouvelle évaluation inscrite dans le décret PPCR du 15 mai qui tend à modifier la fonction du directeur qui statutairement « représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales » (article 2 du décret de 89) et qui devrait maintenant « coopérer avec les partenaires de l'école », voire être responsables auprès des autorités territoriales de la mise en œuvre du PEdT dans l'école.

Le Conseil National du SNUDI-FO s'oppose à la modification du statut juridique des écoles qui les placerait sous la tutelle d'un chef d'établissement, que ce soit par la transformation du directeur d'école (adjoint chargé de direction) en chef d'établissement ou par la constitution d'EPSC (Établissements Publics du Socle Communs) ou d'EPEP.

Le Conseil National revendique le maintien intégral de toutes les prérogatives des directeurs d'école qui sont inscrites dans les textes réglementaires (décret de 89, article L 212-15 et L216-1 du Code de l'éducation...) et qui sont aujourd'hui systématiquement mises en cause :

- répartition des élèves entre les classes et des moyens d'enseignement ;
- responsabilité des locaux scolaires et de fixer les modalités de leur utilisation pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation ;
- responsabilité de la sécurité des personnes et des biens lorsque l'école est ouverte pour les besoins de la formation initiale ou continue ;
- organisation du service des agents territoriaux qui, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux scolaires, sont sous son autorité ;
- réunion et présidence du conseil des maîtres et du conseil d'école ;
- représentation de l'institution auprès de la commune et des autres collectivités locales...

Ces prérogatives constituent autant de points d'appui pour défendre notre statut d'enseignant fonctionnaire de l'Etat et l'école républicaine dans le cadre de l'Éducation nationale contre la territorialisation de l'école.

Les directeurs d'école subissent de plus en plus une multiplication de demandes de l'institution : PPMS, application "adress", utilisation du portable personnel, tentative de créer des astreintes de fait, réunion avec l'IEN en dehors des heures de classe voire en vidéoconférence...

Cette situation se conjugue avec la suppression des CUI aide à la direction d'école et aboutit à une accumulation supplémentaire de tâches. On voit ainsi la réalité du pseudo-protocole sur la simplification des tâches.

Le CN décide d'engager une campagne sur la direction d'école pour la défense de ces prérogatives, contre tout statut hiérarchique et pour les revendications améliorant les conditions de travail :

- Abandon du « référentiel métier » des directeurs d'écoles ;
- Abandon de toutes les mesures qui transfèrent aux directeurs d'école des responsabilités qui ne relèvent pas de leurs fonctions (PPMS, DUER, AFFELNET...);
- Pour une véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire hebdomadaire, pour une aide administrative pour chaque directeur ;

- Pour une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « *faisant-fonction* » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;
- Abandon des protocoles locaux, départementaux, académiques... ;
- Abandon de tout profilage de postes de direction ;
- Affectation au barème sur les postes de direction.

Pour cela, le CN mandate le SN pour publier un document sur la direction d'école qui servira de base à la tenue de réunions.

LSU

Le CN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux :

- ▶ à défendre tout enseignant qui se verrait mis en cause parce qu'il n'utiliserait pas la version ministérielle du LSU ;
- ▶ à rappeler que le syndicat demande avec la FNEC FP-FO l'abandon total de la référence officielle au LSU ;
- ▶ à demander avec les sections FNEC FP-FO que le dossier du LSU soit inscrit à l'ordre du jour des CHSCT, à y proposer le vote d'un avis sur le LSU du type de celui voté par le CHS CT du Maine-et-Loire : « (...) *Le CHS CT D 49 demande au directeur académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN. Le CHS CT D 49 demande au directeur académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaboré, ne soient pas inquiétés* ».

La parution du décret du 24 octobre 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « *Livret scolaire unique numérique* » LSUN, démontre simplement, encore une fois, l'inconséquence juridique dont fait preuve notre administration par ses consignes et incitations faites aux collègues pour mettre en œuvre à marche forcée LSU et ne change absolument rien à notre appréciation.

**Élections professionnelles 2018 :
dès aujourd'hui,
recueillir les actes de candidature,
construire le cahier de votants,**

construire voix par voix le vote FO

Les élections professionnelles auront lieu dans toute la fonction publique fin 2018. Dans cette optique, le CN invite les syndicats départementaux à :

1) Collecter dès maintenant les actes de candidatures des militants, des syndiqués voire des contacts pour les élections aux CAPD : pour le SNUDI-FO une liste dans chaque département !

Le CN attire l'attention des syndicats départementaux sur le fait que « *Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission administrative paritaire. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.* » (Décret du 27 juillet 2017). Ainsi, par exemple, si dans un département 78 % des enseignants du 1er degré sont des femmes, il faudra 78 % de femmes sur la liste.

2) Construire dès maintenant le « *cahier des votants* » FO.

Le CN invite les syndicats départementaux, jour après jour, à lister les collègues à qui le syndicat demande de voter FO : en premier lieu les syndiqués, mais aussi les contacts, les collègues qui sollicitent le syndicat... Comme l'indique la résolution du dernier Conseil national fédéral de la FNEC-FP FO : « *c'est toujours voix par voix que se construira le vote Force Ouvrière.* »

Le CN invite les syndicats départementaux à inclure également les EVS, AVS, AESH, ainsi que les psychologues scolaires dans la composition du cahier de votants. Il rappelle que ces personnels votent aussi pour les CT ministériels et académiques et également pour les commissions et CAP qui les concernent.

3) Participer à la constitution de toutes les listes académiques dans l'éducation nationale en participant aux interFNEC

La FNEC entend bien déposer dans toutes les académies le maximum de listes possible. Le CN invite les syndicats départementaux à participer au travail fédéral qui consiste dès maintenant à rechercher des actes de candidatures dans les corps qui nous sont les moins favorables.

4) Participer dans les UD aux réunions consacrées aux élections professionnelles convoquées sous l'égide des sections FGF ou UIAFP.

Enfin, concernant les élections professionnelles 2017

chez les PsyEN, le CN rappelle que les voix arrivant par courrier dans les rectorats jusqu'au mardi 28 novembre seront prises en compte. Il reste donc quelques jours de campagne. Le CN invite les syndicats départementaux à agir jusqu'au dernier moment pour gagner de dernières voix Force Ouvrière.

Poursuivre le développement du SNUDI-FO

Le CN insiste sur l'importance majeure de poursuivre la progression de la syndicalisation, le développement des syndicats départementaux et l'implantation dans tous les départements.

Les élections de décembre 2018, à travers la constitution des listes qui se prépare dès maintenant et la campagne menée dans tous les départements, doivent être l'occasion de faire un pas significatif en ce sens.

Le CN se félicite de la progression régulière et importante chaque année du SNUDI-FO (+7 % en 2016), qui se confirme pour 2017 :

- augmentation du nombre d'adhérents,
- augmentation du nombre de syndicats départementaux constitués et leur consolidation.

Le CN invite les syndicats départementaux à convoquer sans plus attendre les AG de reprise de cartes, à amplifier leur campagne de syndicalisation et à mettre en premier point de l'ordre du jour de toutes les instances la question de la syndicalisation.

Le CN mandate le BN pour poursuivre

- l'aide à apporter au renforcement des syndicats départementaux, en particulier ceux nouvellement constitués ;
- l'impulsion pour en constituer d'autres. ■

